

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Procès-Verbal

Séance du 21 novembre 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIBAIL s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale en date du 15 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Serge MARQUIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Quorum : 6

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Date de Convocation du Conseil Municipal : 15/11/ 2022

PRESENTS : M. MARQUIER Serge, Mme DEJEAN Jacqueline, M. HAMOUDI Alain, Mme CAYUELAS Adeline, M. BELLARD Jean-François, Mme HIGOUNET Delphine, M. LETULLE Frédéric et M. SCAPIN Michel.

EXCUSES: M. AUBEL Laurent, M. COQUARD Thierry et M. PRUD'HOMME David-Fitzgerald.

Monsieur Alain HAMOUDI a été élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et propose de désigner Monsieur HAMOUDI Alain en tant que secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

2022- 7/1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022, invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction. A l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

Voté à l'unanimité.

Pour :	8	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 7/2 : DM4 Décision Modificative – virement de crédit

Monsieur le maire indique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Concernant le remboursement d'un prêt relais, il propose les opérations suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		18 500.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		18 500.00 €
D 21311-65 : Rénovation mairie	18 500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 500.00 €	

Voté à l'unanimité

Pour :	8	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 7/3 : DM5 Décision Modificative – virement de crédit

Monsieur le maire indique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Concernant l'opération n°66 : achat de mobilier pour la salle des fêtes, il propose les opérations suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184 – 66 : Mobilier salle des fêtes		5 000.00 €
D 21311-65 : Rénovation mairie	5 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	5 000.00 €

Voté à l'unanimité

Pour :	8	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 7/4 : Participation à la concurrence organisée par le CDG31 relative à la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé.

Il indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	0 €
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	0 €

Voté à l'unanimité.

Pour :	8	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 7/5 : Projet de rénovation, isolation et accessibilité de la Mairie - demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle le montant estimatif du projet : 399 330.00€ H.T

Il propose de monter un programme de subventions, en demandant les aides aux différents organismes au taux maximum :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	%	Montant
Rénovation, isolation et accessibilité de la Mairie	399 330.00 €	DETR / DSIL	40%	159 732.00 €
		Conseil Départemental	20%	79 866.00 €
		Conseil Régional	20%	79 866.00 €
		Mairie AURIBAIL	20%	79 866.00 €
Total	399 330.00 €	TOTAL	100%	399 330.00 €

Voté à l'unanimité.

Pour :	8	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 7/6 : Repas des aînés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'année dernière des colis de Noël avaient été offerts aux aînés à cause de la crise sanitaire.

Pour cette année, il propose d'organiser le repas des aînés pour ramener la convivialité et le plaisir de passer une bonne journée aux personnes âgées de plus de 65 ans de la commune et aux conseillers municipaux.

Le repas se déroulerait le dimanche 18 décembre à la salle des fêtes La Madelon à midi.

Aucune participation financière sera demandée.

Voté à l'unanimité.

Pour :	8	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

2022- 7/7 : Demande de sécurisation de la RD48 au niveau des bois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'engager une étude de réalisation d'un passage souterrain sous la RD 48 à hauteur des bois communaux.

Cet aménagement permettrait d'absorber des précipitations importantes à la place des aqueducs existants et également préserver la faune sauvage (cervidés, etc ...) ainsi assurer la continuité écologique entre les milieux naturels situés de part et d'autre de la route.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental 31 une étude de faisabilité pour ce projet.

Voté à l'unanimité.

Pour :	8	Abstention :	0	Contre :	0
--------	---	--------------	---	----------	---

Questions diverses :

- Débat sur la protection sociale et complémentaire.

Présentation du diaporama

Obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.

Séance levée à 22h30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,